

## Le protévangile de Jacques et l'Immaculée Conception

In: Échos d'Orient, tome 14, N°86, 1911. pp. 16-20.

---

Citer ce document / Cite this document :

Jugie Martin. Le protévangile de Jacques et l'Immaculée Conception. In: Échos d'Orient, tome 14, N°86, 1911. pp. 16-20.

doi : 10.3406/rebyz.1911.3886

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rebyz\\_1146-9447\\_1911\\_num\\_14\\_86\\_3886](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rebyz_1146-9447_1911_num_14_86_3886)

---

Il nous est donc permis, pensons-nous, de conclure avec assurance que les Arméniens grégoriens et ceux qui, comme eux, seraient partisans de la consécration par l'épiclese, ne peuvent du moins pas se prévaloir du témoignage de Chosrov le Grand. Celui-ci, je crois l'avoir démontré, est au contraire nettement favorable à la croyance catholique de la consécration par les paroles du Sauveur. Quant à l'épiclese, sa paraphrase nous la

donne à considérer comme une expression *post factum* de la coopération du Saint-Esprit à l'action eucharistique des deux autres personnes divines. L'analogie avec l'Incarnation, beaucoup plus que l'idée générale de sanctification, paraît bien être, au jugement de notre auteur, la raison de l'insistance spéciale de la liturgie sur cette coopération du Saint-Esprit.

SÉVÉRIEN SALAVILLE.

Constantinople.

## LE PROTÉVANGILE DE JACQUES ET L'IMMACULÉE CONCEPTION

Les Evangiles canoniques ne nous apprennent que fort peu de chose sur la Vierge Marie. Ils se contentent de mettre en lumière sa maternité virginale et se taisent à peu près complètement sur le reste de sa vie. Ils ne disent rien en particulier de sa naissance et de son enfance.

De très bonne heure, la piété des fidèles se préoccupa de combler cette lacune, au risque de nous fournir, au lieu d'une histoire proprement dite, de pieuses légendes, qui, sans être dépourvues de tout fondement réel, feraient la part belle à la fantaisie. La première de ces productions de la piété populaire qui soit parvenue jusqu'à nous est le *Protévangile* de Jacques. Ecrit en grec par un catholique, vers le milieu du II<sup>e</sup> siècle, au moins pour la partie qui regarde la vie de la Vierge avant la naissance de Jésus (1), cet apocryphe mérite d'attirer toute notre attention, tant à cause de son contenu que de l'influence qu'il a exercée sur la liturgie et la théologie mariales de l'Eglise grecque. C'est en réfléchissant sur les données qu'il

fournit, et qui ont été de bonne heure universellement acceptées, que les orateurs byzantins ont été amenés à dire de si belles choses sur l'Immaculée.

L'idée de la conception immaculée perçoit-elle dans l'ouvrage lui-même? On l'y trouve au moins à l'état implicite. L'auteur a pour but de glorifier Marie, Vierge et Mère, et de la venger de certaines calomnies répandues par les Juifs. Il prend un soin spécial d'écartier d'elle, dès sa plus tendre enfance, tout ce qui, de près ou de loin, pourrait ternir sa virginale pureté. Aucune souillure en la future Mère du Sauveur : telle est la thèse qu'il ne cesse d'inculquer.

Il est vrai qu'il s'agit surtout de souillure physique et légale. Mais l'argument *a fortiori* est ici de mise. S'il fallait que Marie fût absolument pure dans sa chair pour être digne de devenir la Mère de Jésus, à plus forte raison devait-elle être immaculée dans son âme. On peut dire que, dès cette époque reculée, le dogme de la conception immaculée est à l'horizon de la conscience chrétienne. Celle-ci n'aperçoit la Mère de Dieu que nimbée d'une auréole d'idéale pureté. La tache originelle, comme toute autre souillure, est tacitement exclue; si on ne le dit point expres-

(1) Telles sont les conclusions auxquelles s'arrête le récent éditeur du *Protévangile* de Jacques, M. E. Aman, et qui nous paraissent tout à fait justifiées. EMILE AMAN, *le Protévangile de Jacques et ses remaniements latins*. Paris, 1910, p. 99-100.

sément, c'est sans doute parce que la chose va de soi.

Dans les milieux chrétiens où fut composé le *Protévangile*, écrit M. Aman, instinctivement la piété populaire faisait le raisonnement qui revient à chaque page des traités modernes de mariologie : il faut admettre que la Vierge Marie, non seulement a reçu les mêmes faveurs que les saints les plus éminents, mais qu'elle les a eues d'une manière plus excellente. Et comme l'on ne savait point discuter alors sur la grâce ou le péché originel, comme l'on ne pouvait point dire si Jérémie ou Jean-Baptiste avaient été sanctifiés dès le sein de leur mère (1), l'on ne pouvait pas affirmer non plus que la Vierge avait été conçue sans la souillure originelle, mais l'on pouvait assurer que sa naissance avait surpassé en sainteté et en miracle celle des plus saints personnages (2).

Au lieu de parler d'impossibilité, il est sans doute plus sage de dire que, si l'on n'affirmait point alors expressément que Marie a été conçue sans péché, c'est parce que la question n'avait pas été posée directement. Si quelqu'un l'avait soulevée, et nous croyons qu'elle aurait pu l'être au second siècle, nul doute que la conscience chrétienne n'eût répondu comme elle répondra plus tard.

Mais n'y a-t-il rien dans le texte du *Protévangile* qui indique positivement que la conception de Marie n'a pas ressemblé en tout à celle des autres hommes? L'auteur affirme qu'elle a été au moins aussi miraculeuse que celle du Précurseur. Les parents de la Vierge sont frappés de stérilité. Par leurs prières, ils obtiennent que Dieu fasse cesser leur opprobre. Un ange annonce séparément à Joachim et à Anne l'heureuse nouvelle qu'ils auront une postérité. Marie nous est ainsi présentée comme Fille de la promesse, comme un don de Dieu et un fruit, non de la passion, mais de la prière.

Cela sans doute ne suffit pas en soi pour faire jaillir l'idée de la conception

immaculée, mais cela a suffi en fait, nous le verrons, aux docteurs postérieurs pour s'élever jusqu'à cette idée. Sans trop réfléchir que leur raisonnement pouvait s'appliquer à d'autres qu'à Marie, de ce que celle-ci était un don de Dieu, ils ont conclu que ce don ne pouvait qu'être absolument pur et immaculé; ou plutôt, dans leur esprit, au miracle accordant la fécondité à des parents stériles se sont associées les exigences spéciales de la maternité divine. L'intervention de Dieu en faveur de sa Mère a été, comme il convenait, plus parfaite et plus intime que dans les autres naissances miraculeuses, et lui a valu un privilège unique.

L'auteur du *Protévangile* s'est-il contenté d'attribuer à Marie une conception rappelant celle de certains personnages bibliques illustres, et en particulier celle de Jean-Baptiste? Ne lui est-il pas venu à l'idée de faire sur ce point la Mère semblable au Fils?

La question, dit M. Aman, mérite d'être posée. Une des raisons pour lesquelles la théologie s'est opposée longtemps au privilège de l'Immaculée Conception de la Vierge, c'est que, conçue à la manière de tous les autres hommes, fille de la concupiscence charnelle, Marie avait dû contracter la souillure que transmet depuis Adam la génération humaine. Si l'auteur a cru à la conception virginale de sainte Anne; si, en la rapportant, il s'est fait sur ce point l'écho de la tradition et de la piété populaire, il faut le ranger parmi les tout premiers défenseurs de l'Immaculée Conception; il faut reconnaître, de plus, que cette idée a dans la tradition catholique des racines beaucoup plus profondes qu'on ne le suppose ordinairement.

La question est une question de texte et de grammaire. On lit, c. iv, v., 2 : « Joachim, Joachim, le Seigneur Dieu a exaucé ta prière; descends d'ici, car voici que ta femme Anne concevra dans son sein (ἐν γαστροῖ λήψεται). » Telle est du moins la leçon adoptée par Tischendorf comme texte reçu : c'est celle que donnent, en effet, tous les manuscrits grecs consultés par lui, sauf un seul, mais très ancien, qui porte : « Anne, ta femme, a conçu ἐπιτετα. » Fidèle à lui-même, ce

(1) Je ne vois pas pourquoi on n'aurait pas pu le dire.

(2) AMAN, *op. cit.*, p. 15-16.

manuscrit donne une leçon correspondante au verset 4. — Anne exprime sa joie de revoir son mari : « J'étais veuve et je ne le suis plus, j'étais sans enfant et voici que je concevrai » (ληψομαι, d'après le texte reçu); « voici que j'ai conçu » (εληφα, d'après le manuscrit désigné plus haut) (1).

La leçon εληφε au verset 4 est encore donnée par deux autres manuscrits, dont l'un, qui ne date que du xvi<sup>e</sup> siècle, porte à la fois συληψομαι και εληφα (2). Si la leçon εληφα est la leçon primitive, le *Protévangile* paraît enseigner la conception virginale de Marie, et, du coup, écarte d'elle toute idée de péché originel. Mais est-ce là le texte original? D'après le contexte, il semble que non. L'auteur insinue discrètement que Joachim a été le père de Marie, lorsqu'après avoir raconté l'entrevue des deux époux, il écrit :

Et Joachim, ce premier jour, alla se reposer dans sa maison. Le lendemain, il apportait ses offrandes, se disant en lui-même : « Si le Seigneur Dieu m'est propice, c'est ce que me manifestera la lame d'or du grand prêtre (3).

Ce n'est peut-être là cependant qu'une interprétation subjective. Peut-être l'auteur a-t-il simplement voulu dire que Joachim était allé remercier le Seigneur sans retard, dès le lendemain même de son retour, et aussi s'assurer que la promesse de l'ange s'accomplirait. Ce qui est certain, c'est que la leçon εληφα est très ancienne. Nous savons par saint Epiphane qu'elle était déjà fort répandue à la fin du iv<sup>e</sup> siècle. Réfutant la secte des Collyriens, qui rendaient à Marie un culte exagéré et allaient jusqu'à lui offrir des sacrifices, l'évêque de Salamine écrit :

S'il n'est pas permis d'adorer les anges, combien moins encore celle qui est née d'Anne, celle qui a été donnée à Anne du fait de Joachim, celle qui a été obtenue par les prières et les supplications enfin exaucées de son père et de sa mère. Elle n'est

(1) AMAN, *op. cit.*, p. 17-18.

(2) *Ibid.*, p. 194.

(3) Καὶ ἀνεπαύσατο Ἰωακείμ τὴν πρώτην ἡμέραν εἰς τὸν οἶκον αὐτοῦ. Τῇ δὲ ἐπαύριον προσέφερε τὰ δῶρα αὐτοῦ. (*Protévangile*, IV, 4; V, 1. AMAN, p. 195-196.)

point née en dehors des règles ordinaires de la nature, mais, comme toute créature humaine, de la semence d'un homme et du sein d'une femme. Si, en effet, l'histoire de Marie et les traditions portent qu'il a été dit à son père Joachim dans le désert : *ta femme a conçu*, cela ne signifie pas que la chose est arrivée sans le commerce habituel ni sans la semence de l'homme. Mais l'ange envoyé vers lui lui a prédit ce qui devait arriver, afin qu'il n'y eût pas d'incertitude sur le compte de celle qui était déjà produite en toute vérité, étant déjà prévue par Dieu et déjà née pour cet homme juste (1).

Ainsi, à l'époque d'Epiphane, on lisait dans l'histoire de Marie, c'est-à-dire dans le *Protévangile* de Jacques, le même texte dont témoigne le manuscrit B. Et ce n'était pas une leçon extraordinaire. L'évêque de Salamine, préoccupé de réfuter des opinions qu'il juge indéfendables et qui s'appuient sur ce texte, ne propose pas une leçon différente. Il s'ingénie à montrer que ce parfait peut être interprété comme un futur; il cherche dans l'Écriture des exemples de parfaits prophétiques : *ta femme a conçu*, cela veut dire *concevra*: il ne lui vient pas à la pensée d'invoquer une autre leçon plus facile à interpréter. Le texte dont témoigne Epiphane et l'interprétation que plusieurs en avaient donnée ont dû circuler longtemps dans l'Église byzantine. Au viii<sup>e</sup> siècle, André de Crète, dans le canon pour la fête de la conception d'Anne (9 déc.), signale comme une erreur l'idée que Marie a pu naître d'une manière aussi miraculeuse (2); au x<sup>e</sup> siècle, le Ménologe exécuté par les soins de l'empereur Basile II combat encore l'idée que Marie a été engendrée sans l'intervention de l'homme, *χωρὶς ανδρός* (3).

Les versions et les remaniements du *Protévangile* permettent aussi de conclure que la leçon *ta femme a conçu* a été d'assez bonne heure répandue en des régions très

(1) Εἰ γὰρ ἡ τῆς Μαρίας ἱστορία καὶ παραδόσεις ἔχουσιν ὅτι ἐρρήθη τῷ πατρὶ αὐτῆς Ἰωακείμ ἐν τῇ ἐρήμῳ, ὅτι ἡ γυνή σου συνελήψεται, οὐχ ὅτι ἀνευ συζυγίας τοῦτο ἐγένετο, οὐδὲ ὅτι ἀνευ σπέρματος ἀνδρός, ἀλλὰ τὸ μέλλον ἐσεσθαι προεθέσπιζεν ὁ ἄγγελος ἀποσταλαίς. *Hæres.* LXXIX, 5. *P. G.*, t. XLII, col. 748 B.

(2) *P. G.*, t. CXVII, col. 1313 A.

(3) *P. G.*, t. CXVII, col. 196 C. Le Ménologe reproduit, en l'abrégant, le texte de saint André de Crète. Il ne faudrait point, dès lors, trop insister sur ce témoignage pour établir qu'encore au x<sup>e</sup> siècle, il y avait dans l'Église byzantine des partisans de la conception virginale de Marie.

différentes. Le texte syriaque (qui remonte au v<sup>e</sup> ou au vi<sup>e</sup> siècle) suit, sur les deux points signalés plus haut, la leçon du manuscrit B. Le texte éthiopien lit comme le texte syriaque *la femme a conçu*..... L'évangile latin de *Pseudo-Matthieu* a une leçon curieuse et qui témoigne qu'il a lu, lui aussi, la leçon la plus difficile : *quam scias ex semine tuo concepisse filiam*. C'est la leçon de quatre manuscrits; et ils ajoutent, quelques lignes plus loin : *excitavit enim Deus semen in ea, unde gratias referas Deo, et semen ejus erit benedictum*..... Je ne vois guère qu'une explication qui rende compte de la leçon étrange *ex semine tuo concepisse*, surtout si l'on remarque que dans le remaniement latin l'absence de Joachim dure beaucoup plus longtemps que dans le *Protévangile* (cinq mois au lieu de quarante jours). L'auteur a dû lire dans le texte grec une leçon analogue à celle du manuscrit B. Il l'a comprise comme les Collyridiens d'Epiphane, mais elle l'a choqué, et il a pensé la corriger en insérant fort maladroitement *ex semine tuo*. Il a cru expliquer cette incohérence même en ajoutant : *excitavit enim Deus semen in ea* : mais cet essai d'explication est immédiatement compromis par les mots qui suivent : *et semen ejus erit benedictum* (1). Il y a là un jeu de mots sur lequel il convient de ne pas insister, mais qui ne contribue pas à la clarté du texte. Enfin, pour ce qui concerne la rencontre d'Anne et de Joachim, le texte latin attesté par quatre manuscrits donne la leçon : *Vidua eram et ecce jam non sum, sterilis eram et ecce jam concepi*. Il est évident, d'après cette discussion, que c'est la leçon du manuscrit B qui a donné naissance à celle de *Pseudo-Matthieu*. Si cet écrit remonte à la fin du v<sup>e</sup> siècle ou au commencement du vi<sup>e</sup>, nous avons là une nouvelle preuve de la diffusion de la leçon εὐρησα (2).

Tous ces témoignages tendraient à nous persuader que le texte original devait porter le parfait, et que le futur λήψεται, λήψομαι, est une correction postérieure. Il faut remarquer, en effet, que les plus anciens

manuscrits du *Protévangile* ne remontent pas au delà du x<sup>e</sup> siècle (1). Il est vrai que, absolument parlant, ce parfait n'implique pas nécessairement la conception virginale et qu'on pourrait l'interpréter à la manière de saint Epiphane. Mais, la plupart des lecteurs devaient l'entendre au sens obvie, comme les Collyridiens. L'idée qu'on avait, dès cette époque reculée, de la parfaite pureté de la Mère de Jésus ne pouvait que contribuer à accréditer cette manière de voir, que les docteurs devront redresser, sans que d'ailleurs la sainteté initiale de la Vierge ait à en souffrir.

Avons-nous tiré du *Protévangile* de Jacques tout ce qu'il peut fournir à notre sujet? Il importe de signaler encore un passage du cantique que l'auteur met dans la bouche d'Anne, après la naissance de Marie.

Je chanterai un cantique au Seigneur mon Dieu, parce qu'il m'a visitée et a enlevé de moi l'opprobre de mes ennemis. Et le Seigneur m'a donné un fruit de (sa) justice, fruit unique en son genre, riche (en effets bienfaisants) devant lui (2).

A la leçon : *un fruit de sa justice* maintenue par Tischendorf, M. Aman préfère la leçon : *un fruit de justice*, attestée par plusieurs manuscrits et la version syriaque. Pour lui, ce fruit de justice désigne le repos et la sécurité que le Seigneur a accordés à Anne. On lit, en effet, dans Isaïe, c. xxxii, v. 17 : « La droiture habitera dans le désert, et la justice s'établira dans le verger; le produit de la droiture sera la paix, le fruit de la justice sera le repos et la sécurité pour jamais. »

Le rapprochement est ingénieux, mais est-ce bien là le fruit de justice dont parle Anne dans son cantique? Ce fruit de justice que le Seigneur lui a donné ne désigne-t-il point Marie? En maintenant la leçon : *un fruit de sa justice*, Tischendorf

(1) Un manuscrit porte la leçon suivante : *Descende de montibus et revertere ad conjugem tuam, et invenies eam habentem in utero de Spiritu Sancto*. (AMAS, p. 288.)

(2) *Ibid.*, p. 19-21.

(1) *Ibid.*, p. 64.

(2) Ἄσω ᾠδὴν κυρίῳ τῷ Θεῷ μου, ὅτι ἐπεσκέψατό με καὶ ἀφείλετο ἀπ' ἐμοῦ τὸ ὄνειδος τῶν ἐχθρῶν μου, καὶ ἔδωκέν μοι κύριος καρπὸν δικαιοσύνης [αὐτοῦ], μονοσούσιον, πολυπλάσιον ἐνώπιον αὐτοῦ. (*Protévangile*, vi, 3. AMAS, p. 202-203.)

l'a sans doute pensé. C'est l'interprétation qui nous paraît de beaucoup la meilleure. Marie est appelée un fruit de justice, c'est-à-dire un fruit de sainteté, digne de celui qui l'a accordé. C'est un fruit unique en son genre, μονοούσιον, qui renferme en lui toutes sortes de propriétés, πολλοπλάσιον (1).

Dire que la Vierge est un fruit de sainteté, un fruit donné par la sainteté de Dieu, n'est-ce point affirmer équivalentement qu'elle n'a pas contracté la faute origi-

nelle? Ce n'est point du texte d'Isaïe qu'il faut rapprocher notre passage, mais plutôt de ces paroles de l'ange Gabriel au sujet de Jésus : *Quod nascetur ex te sanctum.* (Luc, 1, 35.) Toute proportion gardée et avec les réticences qui s'imposent, Marie est sainte à l'aurore de son existence comme Jésus est saint.

M. JUGIE.

Constantinople.

## STATUTS DE L'EXARCHAT BULGARE

(Suite.) <sup>[2]</sup>

### CHAPITRE V

#### ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉPARCHIE

ART. 48. — Les membres du Conseil de l'éparchie sont nommés pour quatre ans et renouvelables par moitié tous les deux ans. La première fois, ce sont les moins anciens par rang d'ordination qui se retirent.

ART. 49. — Les candidats au Conseil devront satisfaire aux conditions suivantes :

1° Avoir une paroisse dans l'éparchie où siège le Conseil ;

2° Avoir au moins trente ans d'âge ;

3° Avoir un certificat constatant qu'ils ont terminé leurs études dans un Séminaire ou dans une école secondaire.

REMARQUE. — *Cette condition ne sera exigée que peu à peu, autant que cela sera possible.*

4° Se distinguer par une vie exemplaire et pleine d'équité ;

5° Être connu pour son expérience et pour l'accomplissement fidèle de ses devoirs sacerdotaux ;

6° N'avoir pas encouru de condamnation devant les tribunaux ecclésiastiques ou civils ;

7° Ne pas être apparentés entre eux jusqu'au quatrième degré inclusivement, ou jusqu'au troisième inclusivement, s'il s'agit de parenté spirituelle ;

REMARQUE. — *Si plusieurs parents aux degrés prohibés étaient élus, on choisirait celui qui a réuni le plus de voix ; s'ils en avaient le même nombre, on tirerait au sort.*

ART. 50. — Tous les deux ans, le métropolitain ou son remplaçant invite par lettre circulaire les électeurs ecclésiastiques à se rendre à sa résidence le deuxième dimanche après la réception de la circulaire, afin de procéder aux élections.

ART. 51. — Le dimanche indiqué, après la messe, les électeurs se réunissent au palais épiscopal, sous la présidence du métropolitain ou de son remplaçant. Si les trois quarts au moins des électeurs sont présents, le président déclare la séance ouverte ; si ce nombre n'est pas atteint, il ajourne l'élection au dimanche suivant, et alors, quel que soit le nombre des électeurs, il ouvre la session après une dévote prière.

ART. 52. — Avant de procéder à l'élection, on dresse une liste de candidats ou bien chacun propose le nom d'un prêtre. Les membres du Conseil sont élus d'après cette liste, au scrutin secret, et à la majorité absolue. En procédant à cette élection, on aura soin de remplacer les élus dans leur charge pastorale.

ART. 53. — Le procès-verbal de l'élection doit être transcrit au registre du protocole et signé par tous les électeurs. On en fait deux copies signées par tous, approuvées par l'évêque ou par son remplaçant, et des-

(1) Aman traduit : fruit simple, (mais) de multiple aspect devant lui.

(2) Voir *Echos d'Orient*, nov. 1910, p. 351-355.